

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2025-Aggl0-0030

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX



LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la délibération du conseil municipal d'Aubigny-Les Clouzeaux en date du 23 octobre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 prenant acte du bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Aubigny-Les Clouzeaux,
Vu la décision n° E25000012/85 en date du 16 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant,
Vu la réunion de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 janvier 2025,
Vu les avis émis par les différents organismes consultés,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, dont le projet a été arrêté en bureau communautaire du 17 octobre 2024.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 33 jours consécutifs du 24 mars 2025 à 14h (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 25 avril 2025 à 17h30 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Madame le Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, et Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront également publiés sur le site Internet de la commune (<https://www.aubigny-les-clouzeaux.fr/>) au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et sur le site de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>).

L'avis sera affiché à la mairie d'Aubigny-Les Clouzeaux, à la mairie déléguée des Clouzeaux (siège de l'enquête) ainsi qu'en plusieurs autres lieux principalement concernés.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (panneaux lumineux, page Facebook). Des attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (Médialex) seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie déléguée des CLOUZEUX, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX, pendant 33 jours consécutifs, du 24 mars 2025 à 14h au 25 avril 2025 à 17h30 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 23 rue Haxo, indiquées dans le tableau ci-après.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie déléguée des CLOUZEUX, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier soumis à l'enquête en version numérique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération et téléchargeable à l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU
Mairie déléguée des CLOUZEAX
23 rue Haxo
Les Clouzeaux
85430 AUBIGNY-LES CLOUZEAX

ou par mail, à l'adresse mail suivante : revisionplu@aubignylesclouzeaux.fr

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 25 avril 2025 à 17h30. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un accusé de réception sera fait systématiquement par la commune.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Lieux	Date	Jour	Horaire	Jours et heures d'ouverture
Mairie déléguée des CLOUZEAX 23 rue Haxo Les Clouzeaux (siège de l'enquête)	24 mars	Lundi	14H00-17h30	▪ Lundi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h30 ▪ Mardi, jeudi, vendredi : 14h à 17h30 ▪ Mercredi : 8h30 à 12h30
	4 avril	Vendredi	16H00-19h00	
	16 avril	Mercredi	9H00-12H30	
	25 avril	Vendredi	14H00-17h30	
Mairie d'AUBIGNY-LES CLOUZEAX 20 Grand' rue Aubigny	28 mars	Vendredi	9H00-12H30	▪ Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 ▪ Mercredi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h30
	2 avril	Mercredi	14H00-17h30	
	12 avril	Samedi	9H00-12H00	
	22 avril	Mardi	9H00-12H30	

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur le projet de PLU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame le Maire d'AUBIGNY-LES CLOUZEAX et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie déléguée des CLOUZEAX, 23 rue Haxo, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération : <https://www.larochesurion.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de révision générale du PLU de la commune d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Nathalie MONJARET, chef de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- ✓ à Monsieur Claude MATHIEU, commissaire-enquêteur, et Monsieur Bernard JANAILHAC, commissaire enquêteur suppléant,
- ✓ à Madame le Maire d'AUBIGNY-LES CLOUZEUX,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/02/2025